



DIPPECH

(Gr.-D. de Luxembourg)

Conseil communal de Dippach

Séances du vendredi, 8 mars 2019

Les conseillers communaux de la commune de Dippach sont priés de bien vouloir assister aux prochaines séances, l'une secrète et l'autre publique du conseil communal, qui auront lieu en la Mairie à Schouweiler, le vendredi, 8 mars 2019 à 10.00 heures.

ORDRE DU JOUR :

A. Séance secrète (10.00 heures) :

1. Nomination d'une personne au poste de fonctionnaire communal du groupe de traitement B1 – sous-groupe administratif (rédacteur), tel qu'il a été créé par le conseil communal le 13 juillet 2018, après sa publication – Décision.
2. Nomination d'une personne à un poste d'employé communal du groupe de traitement B1 à durée indéterminée et à mi-tâche, au sein du service technique communal, tel qu'il a été créé par le conseil communal le 13 juillet 2018, après sa publication – Décision.

B. Séance publique (10.15 heures) :

1. Plan pluriannuel de financement (PPF) pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 – Présentation du document tel qu'il a été préparé par le collège échevinal, avec les services de la, en conformité avec les dispositions légales afférentes.
2. Urbanisme : Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la société Thomas et Piron S.A., concernant la construction de 10 maisons unifamiliales jumelées et d'un immeuble résidentiel sur 11 lots, à Schouweiler, coin rue Centrale/rue du 9 Septembre – Décision.
3. Transactions immobilières – Décisions quant aux actes notariés :
 - 3.1. Acquisition par la commune de fonds-emprise – Sprinkange, lieu-dit « rue de Bettange », - propriétaires actuels : les époux FEYEREISEN.

- 3.2. Vente par la commune de fonds, dans le cadre d'un PAP – Dippach, lieu-dit « rue du Cimetière », - acquéreur : la société HADES SCA.
- 3.3. Acquisition par la commune de fonds, via cession gratuite, dans le cadre d'un PAP – Dippach, lieu-dit « rue du Cimetière », - propriétaire actuel : la société HADES SCA.
- 3.4. Vente par la commune de fonds, dans le cadre d'un PAP – Dippach, lieu-dit « rue Eckerbiere », - acquéreur : la société OMEGA Development Sàrl.
- 3.5. Acquisition par la commune de fonds, via cession gratuite, dans le cadre d'un PAP – Dippach, lieux-dits « rue Eckerbiere et route de Luxembourg », - propriétaire actuel : la société OMEGA Development Sàrl.
- 3.6. Vente par la commune de fonds, dans le cadre d'un PAP – Bettange, lieu-dit « rue de la Gare », - acquéreur : la société MILLEBIERG S.A.
- 3.7. Echange de fonds entre la commune et Mme Maryse HEMMER, dans le cadre de réaménagement du CR103 entre Bettange et Sprinkange – Bettange, lieux-dits « Ob Greischelt, In der Messer et In der Rengwies ».
- 3.8. Acquisition par la commune de fonds-emprise – Schouweiler, lieu-dit « rue du Stade », - propriétaires actuels : les conjoints PELTIER Jacques, Daniel et Marco.
- 3.9. Compromis – Acquisition par la commune de fonds – Sprinkange, lieu-dit « rue du Moulin », propriétaire actuelle : Madame MONTANARO Dora.

5. Conventions et contrats :

- 5.1. Contrat de bail entre la commune de Dippach et la société RODIZIO-Le Perroquet Sàrl., portant relaiement au dernier de fonds communaux, dans le cadre de l'aménagement d'un parking par ce dernier (nouveau contrat à durée déterminée) – Décision
- 5.2. Convention entre la commune de Dippach et Madame Léonie WEIRIG, en ce qui concerne la mise à disposition de fonds à Bettange, dans le cadre de l'aménagement d'un chemin piéton et cyclable - Décision.

6. Reconstitution de la commission communale des archives.

7. Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances d'été 2019 par des étudiants – Décision modificative d'une décision du septembre 2018.

8. Noms à conférer à des rues nouvellement créées ou à créer au niveau de deux projets d'aménagement particulier, concernant des fonds sis à Sprinkange, au lieu-dit « Auf den Rohlen » et à Bettange, au lieu-dit « Millebiere » - Décision.

9. Subsidés :

- 9.1. Subside de fonctionnement à allouer à l'amicale du groupe cynotechnique du CGDIS - Décision.
- 9.2. Subside aux corps de sapeurs-pompiers de la commune de Dippach dans le cadre de l'allocation à cette entité d'une partie des recettes de la commune au niveau de la facturation de certaines prestations du service d'incendie communal (exercice 2018) – Décision.
- 9.3. Soutien financier à allouer à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action Médico-Sociales », dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire par la première - Décision.
- 9.4. Subside à allouer à la section locale de la FNEL, dans le cadre de l'acquisition de T-Shirts à l'attention de ses membres - Décision.

10. Statuts de l'Asbl. Tamil Sangam du Luxembourg – Promotion de l'échange d'idées entre la population tamile au Luxembourg – Prise de connaissance.

11. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de M. Sven SCHAUL, conseiller communal, membre de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech (D'Lëscht vun de Bierger).

- 11.1. Réduction de la pollution lumineuse par une meilleure planification et des mesures techniques adéquates – Communication au sujet d'une conférence du 7 février 2019.
- 11.2. Demande de renseignements et proposition de mesures concernant le chemin d'accès vers la maison, sise à Schouweiler, 9, rue de la Résistance.
- 11.3. Demande de renseignements au collège échevinal quant au suivi du dossier concernant l'évacuation des eaux pluviales près du cimetière de Schouweiler et la réparation des dégâts causés sur la propriété voisine.

12. Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à

l'initiative de M. Romain SCHEUREN, conseiller communal, membre de la Biergerinitiativ Gemeng Dippach (D'Lëscht vun de Bierger) : Attribution à la commission de la circulation de prérogatives spécifiques concernant le dossier du contournement de la commune de Dippach.

13. Divers.

Schouweiler, le 1^{er} mars 2019

Pour le collège échevinal,

La présidente,

Le secrétaire,



Manon BEI-ROLLER

Claude ELSEN

Remarque :

Les discussions et propos en relation avec la séance publique du conseil communal seront enregistrés par voie électronique et mis à disposition du public, pour information, par le moyen du site internet de la commune, à savoir : www.dippach.lu .



DIPPACH

(Gr.-D. de Luxembourg)

Conseil communal de Dippach

Séances du vendredi, 8 mars 2019

Les conseillers communaux de la commune de Dippach sont priés de bien vouloir assister aux prochaines séances, l'une secrète et l'autre publique du conseil communal, qui auront lieu en la Mairie à Schouweiler, le vendredi, 8 mars 2019 à 10.00 heures.

ORDRE DU JOUR (ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de Mme Claudine GILLES et de M. Carlo NEU, conseillers communaux, membres du parti CSV) :

- Comptage du trafic transitant par la commune de Dippach - Demande d'informations.
- Mesures permettant de réduire le trafic à l'intérieur des villages de notre commune - Demande d'informations.

Schouweiler, le 5 mars 2019

Pour le collège échevinal,

La présidente,

Le secrétaire,



Manon BEI-ROLLER

Claude ELSÉN